



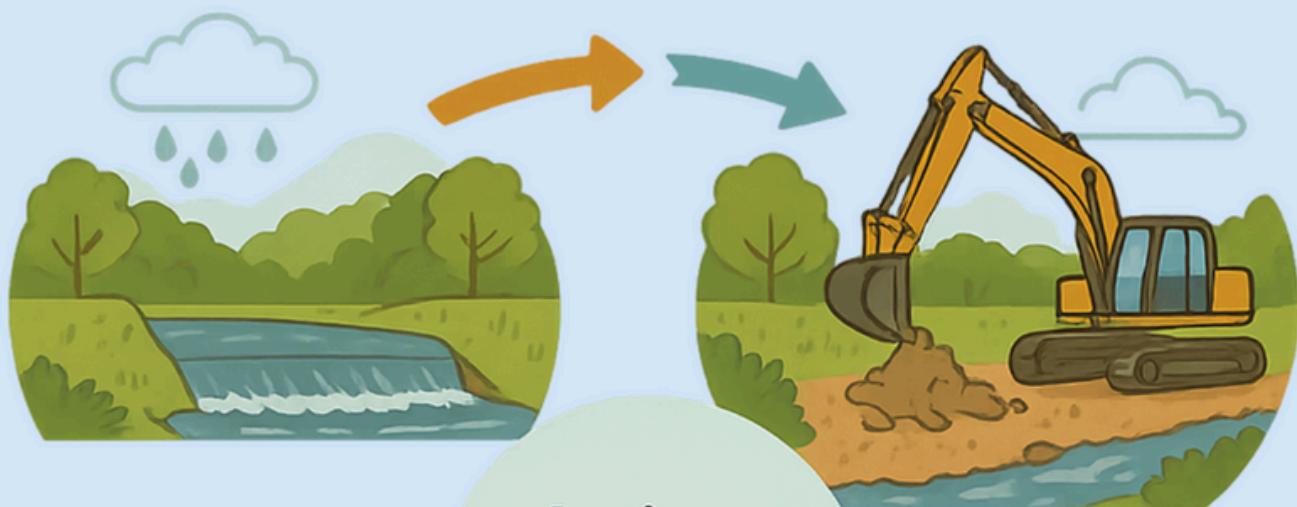
Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon

IRAH sur l'Arnon

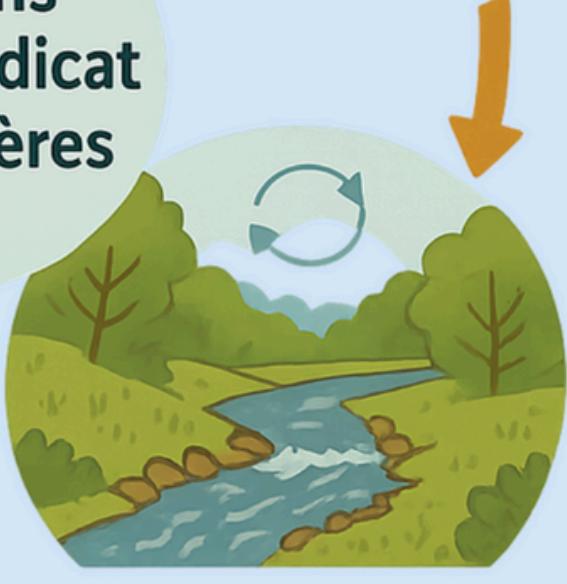
LA GESTION DE NOS RIVIÈRES

SIRAH sur l'Arnon

Accord de Territoire 2026-2028



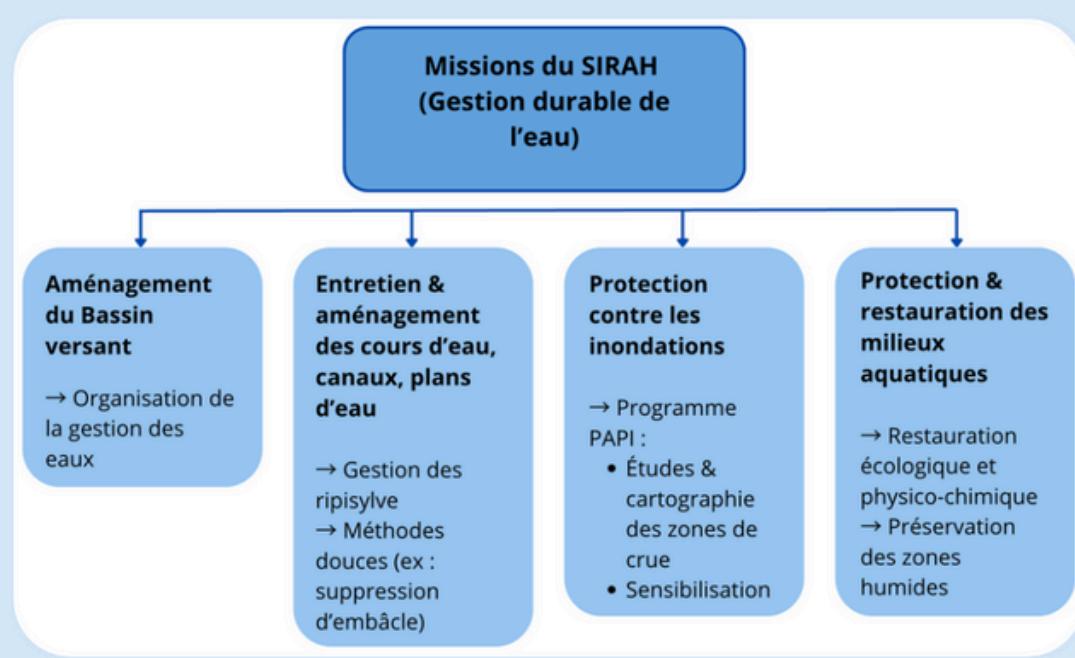
Actions
d'un syndicat
des rivières



Le Sirah sur l'Arnon (Syndicat intercommunal pour la Réalisaton d'Aménagement Hydraulique sur l'Arnon)

Crée en 1982, puis réorganisé en 2016 pour intégrer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et prévention des Inondations). Le syndicat agit pour la préservation et gestion durable des masses d'eau du bassin versant de l'Arnon Amont, situé dans le département du Cher (18) et de l'Indre (36).

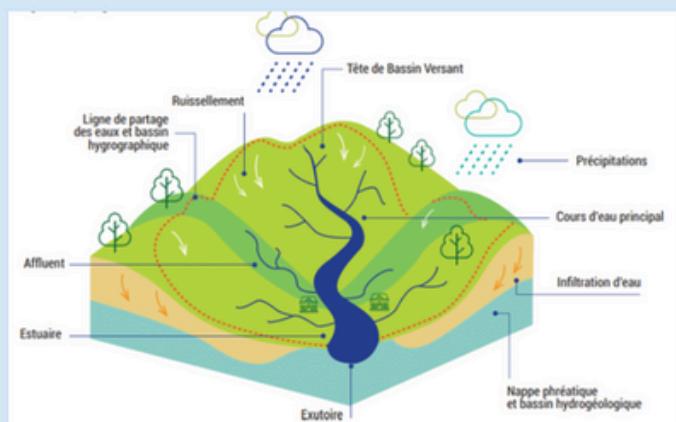
Le Syndicat regroupe actuellement 36 communes, pour un territoire de 788km² et intervient sur près de 900km linéaire de cours d'eau. Ses principales masses d'eau sont l'Arnon, la Joyeuse, le Portefeuille, la Sinaise et l'Etang de Villiers



*(Plus d'information sur le syndicat
→ sirah-arnon.fr)*



(Vidéo présentant la gestion des eaux dans un Bassin Versant)



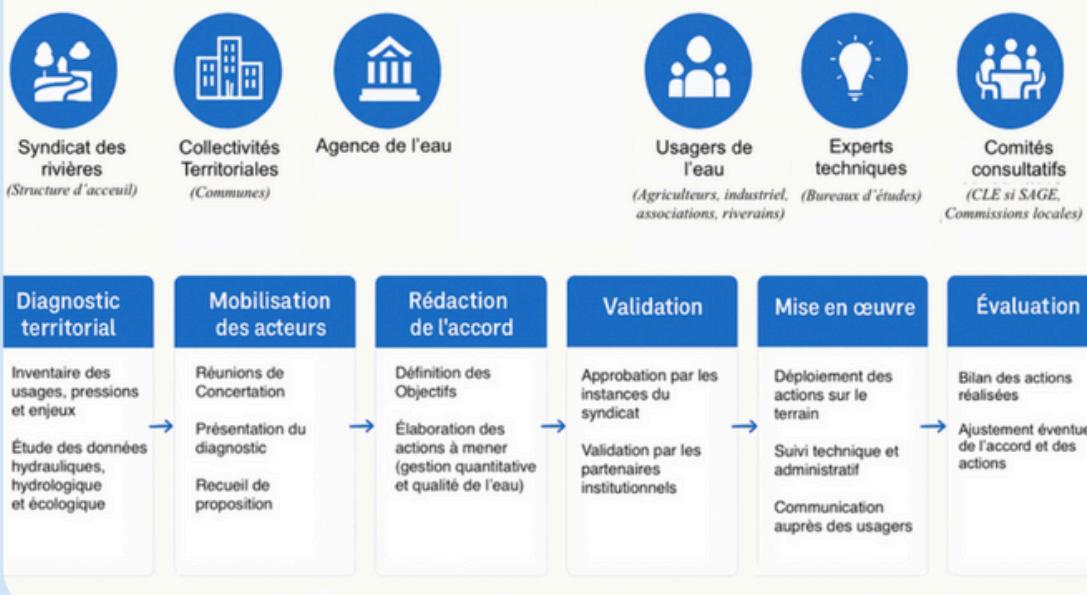
Les embâcles

Amas de végétaux mort jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la rivières. Ils offrent des zones d'habitats et des ressources alimentaires pour de nombreuses espèces. Leur enlèvement n'est donc nécessaire que lorsqu'ils peuvent favoriser l'envasements, accélérer l'érosion des berges ou bien entraîner une rupture de la continuité écologique.

L'accord de territoire pour la restauration et l'entretien de l'Arnon Amont

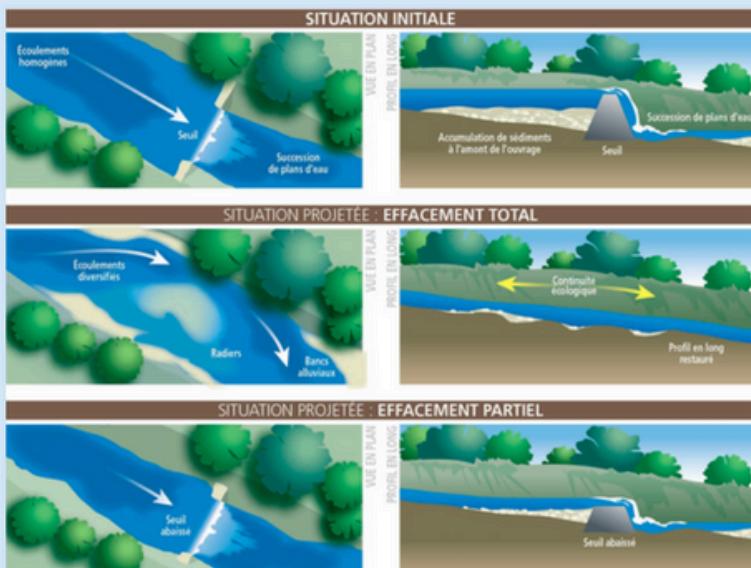
Un engagement collectif en faveur de l'eau et de la biodiversité Sirah de l'Arnon, en collaboration avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil départemental du Cher et la région Centre-Val de Loire, a signé un accord de Territoire pour les années 2026-2028. Cet accord, développé en tenant compte du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Cher Amont ainsi que des discussions tenues avec les parties prenantes locales (élus, usagers, résidents), vise à restaurer les milieux aquatiques, améliorer la qualité de l'eau et protéger la biodiversité grâce à un ensemble d'actions sur le bassin versant de l'Arnon supérieur. Dans le cadre des compétences GEMAPI, d'atteinte des objectifs de bon état liés à la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE TERRITOIRE DANS UN SYNDICAT DES RIVIÈRES



Un programme organisé autour de quatre préoccupations clés :

→ Restaurer la continuité écologique



Quel procédé?

L'un des principaux objectifs dans le cadre d'un accord est d'aménager les barrières à la circulation de l'eau et des espèces. Cela se réalise par le biais d'études d'ingénierie, de la suppression ou de la modification d'ouvrages hydrauliques, afin de restaurer la circulation naturelle des rivières.

Source : OFB

→ Renaturaliser les cours d'eau

Ces mesures viseront à favoriser le développement du méandrage, à assurer une recharge sédimentaire adéquate et à redéfinir les contours des bancs alluviaux, dans le but de recréer une dynamique fluviale plus naturelle, propice à la biodiversité.

Par ailleurs, des plantations de saules et autres espèces locales seront réalisées afin de stabiliser les berges et d'améliorer l'ombrage ainsi que la qualité de l'habitat. Des dispositifs de gestion du pâturage peuvent être mis en place, notamment la mise en clôture des berges pour restreindre l'accès du bétail, combinée à l'installation d'abreuvoirs adaptés.



→ Inventaire des zones humides et étude préalable

Les zones humides constituent, de par leur structure, de véritables éponges naturelles, pour l'autoépuration des eaux, la maîtrise des crises de sécheresse ainsi que pour la diversité biologique. Cet accord prévoit un inventaire des zones humides (études de zones ciblées), en lien avec une étude avant travaux pour mettre en place l'entretien des zones humides lors de la 4ème année de l'Accord de Territoire.

→ Développer les moyens de suivi environnemental et de surveillance

Dans ce contexte, il s'agit également de suivre des capteurs comme : capteurs biologiques tel que l'indice piscicole et/ou indice invertébrés, et des protocoles de quantification de l'altération hydromorphologique. Ces suivis seront réalisés sur des sites témoins avant et après les travaux pour pouvoir évaluer les effets concrets des actions menées.

Un financement collectif et solidaire

Le programme d'actions représente un coût global d'investissement estimé de 1 059 996 € . Il est financé à :

54,6 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

19,10 % par le SIRAH,

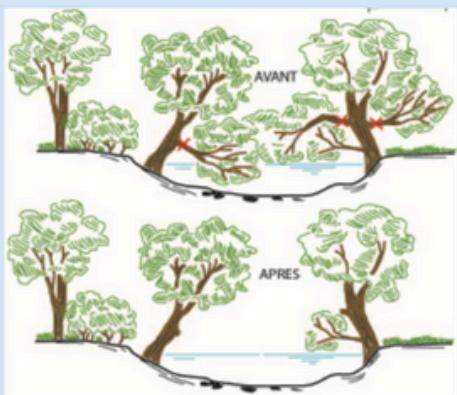
22,8 % par les cofinanceurs publics.

Le SIRAH recherche un partenaire privé susceptible de cofinancer le projet à hauteur estimée de 3,5 %. Ce financement démontre un partenariat robuste au soutien de la préservation des ressources en eau et à l'adaptation du territoire en rapport aux changements climatiques.

Guide de l'Entretien des Cours d'Eau par les Riverains

-> Responsabilité des Riverains et Cadre Légal

Les cours d'eau non domaniaux appartiennent en parts égales aux propriétaires des rives. Les riverains ont des droits de pêche et de prélèvement d'eau, mais doivent respecter la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques. En contrepartie, ils sont obligés d'entretenir le cours d'eau pour maintenir son bon état écologique.



Source : MISEN-DDT-FDPPMA 18

→ Entretien de la Ripisylve (Végétation des Rives)

La végétation riveraine stabilise les berges et préserve la biodiversité.

- Élagage et recépage : Couper légèrement les végétaux pour éviter l'encombrement et l'érosion.
- Fréquence : Effectuer un entretien pluriannuel pour contrôler la croissance sans nuire à l'écosystème.

Embâcle pouvant être conserver
(Pas de gène directe sur l'écoulement)



Embâcle devant être retirer



Source : Préfecture de l'Indre et DDT

Conseillé



Déconseillé



→ Protection des Berges

Les berges doivent être protégées pour éviter l'érosion et assurer la stabilité du cours d'eau.

- À éviter : Ne pas bétonner les berges ni excaver trop profondément.
- Recommandations : Plantez des espèces locales à racines profondes pour stabiliser les berges. (ex : Noisetier, peuplier, Saule, Aulne)

→ Gestion des Plantes Invasives

Les plantes invasives (comme la renouée du Japon) peuvent nuire à l'équilibre écologique.

- Contrôle : Identifiez et éliminez les plantes invasives par arrachage ou coupe.
- Méthodes : Privilégier méthodes mécaniques ou manuelle, et évitez les traitements chimiques sans autorisation. Il est préférable de replanter des plantes d'eau telles que le Carex, l'Iris jaune, Alchemilla mollis, Baldingère ou la Reine-des-Prés.



Source : MISEN-DDT-FDPPMA 18

Entretenir, restaurer, préserver : le SIRAH de l'Arnon en action

Le SIRAH (Syndicat Intercommunal de la Rivière Arnon amont) a autofinancé en 2024 et 2025 des travaux d'entretien , afin de limiter les phénomènes de crues. Ces interventions ont permis d'améliorer l'écoulement de l'eau et de sécuriser des zones sensibles. Les actions menées ont consisté à entretenir la végétation en bord de rivière, à enlever les embâcles, à restaurer certains tronçons et à ajuster localement le profil de la rivière pour faciliter son bon fonctionnement.



Avant travaux



Après travaux

Dans la continuité de ses actions, le SIRAH prévoit, pour la période 2026-2027, une nouvelle opération d'envergure avec le soutien de ses cofinanceurs (Agence de l'Eau, Région Centre Val de Loire, FEDER, Département du Cher et mécènes éventuels). Les travaux porteront sur un tronçon de rivière où un ancien ouvrage hydraulique sera supprimé.

Devenu obsolète, certains ouvrages freinent l'écoulement naturel et constituent un obstacle à la continuité écologique. L'objectif du projet est de restaurer le fonctionnement des cours d'eau en reconstituant un lit naturel et en rétablissant un écoulement fluide, ceci permettant de favoriser la biodiversité. Ce type de chantier contribue également à la réduction du risque d'inondation, à la valorisation des milieux, et à l'adaptation des rivières aux aléas climatiques.

Par ces interventions, le SIRAH agit en faveur d'une gestion durable et cohérente des cours d'eau.

Mise en Oeuvre



Zone de Travaux à venir du Riau Baril
Lignières -Saint Hilaire en Lignières

Rejet de barrage :

L'eau relâchée d'un barrage n'est pas perdue : elle est souvent très précieuse pour la rivière et pour nous tous. En période de sécheresse, elle permet de maintenir un filet d'eau nécessaire à la vie des poissons, des plantes aquatiques et des zones humides. Elle permet aussi de garantir de l'eau pour l'agriculture, l'industrie ou l'alimentation en aval. De plus en s'écoulant dans la rivière, elle aide à diluer les pollutions, limite les algues, et permet de garder une rivière fonctionnelle ... Et quand les lâchers sont bien anticipés avant de fortes pluies, ils libèrent de la place dans le barrage et peuvent ainsi limiter les risques d'inondation